

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant à la convention Région dans le cadre du dispositif Fonds Covid Résistance

Le 4 juin 2020, la région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale ont signé une convention pour la mise en place du dispositif Fonds Covid Résistance. Ce dispositif, actif jusqu'au 30 septembre 2020 avait pour objectif de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire par le versement de prêts à taux nul allant de 3 500 € à 30 000€. Quimper Bretagne Occidentale a abondé ce fonds à hauteur de 2€ / habitant. Or le montant libéré par QBO s'est révélé supérieur aux besoins et la convention ne prévoyait le remboursement du trop versé qu'en 2025.

En avril 2020, la région Bretagne, les 4 départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. La région Bretagne et la Banque des Territoires ont contribué au fonds Résistance chacune à hauteur de 2€/habitant de la région. Idem pour les collectivités pour le nombre d'habitants du territoire qu'elles représentent.

À l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7 M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès 2022, la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique.

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, soit en 2025, un calcul définitif des frais de gestion - aujourd'hui estimés à un niveau plafond - sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux collectivités. Le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à hauteur 207 210 € pour doter le fonds Covid Résistance, (2 € par habitant) mais n'a versé que 50% de la dotation. 30 prêts ont été accordés sur le territoire pour une somme de 391 092 €. La région reversera donc, à QBO, la somme de 8 337 € en 2022, correspondant au trop perçu.

Au cours du premier trimestre 2026, QBO sera informée par la région du montant des créances recouvrées. En cas de défaillance d'entreprises, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le Fonds. Il en est de même des frais de gestion qui feront l'objet d'un arrêté final par le gestionnaire, validé par la région. La région procédera alors, au cours du premier semestre 2026, au remboursement du montant recouvert de chaque collectivité contributrice minoré d'une quote-part du coût global de la défaillance (et, le cas échéant, majoré d'un ajustement des frais de gestion), calculé au prorata de sa participation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer un avenant avec la région Bretagne afin de fixer les modalités de remboursement des fonds dès 2022.